



N°4133  
Entrée le 26.05.2026  
Chambre des Députés  
Déclarée recevable  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Claude Wiseler  
Luxembourg, le 26.05.2026  
Chambre des Députés

Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 22 mai 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre des Affaires intérieures.

Dans un récent article de presse, des habitants soulèvent plusieurs questions relatives à une autorisation de bâtir délivrée pour un projet qualifié d' « entrepôt avec bureau » dans une zone d'habitation.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le ministre des Affaires intérieures :

- Comment Monsieur le ministre entend-il garantir que les zones d'habitation dans les communes conservent clairement leur vocation résidentielle et ne soient pas ouvertes, par une interprétation large des règlements communaux, à des activités artisanales ou manufacturières dépourvues de fonction effective d'habitation ?
- Comment Monsieur le ministre, dans son rôle d'autorité de tutelle des communes, procéderait-il dans un cas où une telle interprétation entraînerait des incertitudes quant au caractère protecteur d'une zone d'habitation ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Ben Polidori  
Député